

**PROCÈS VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A
COMMUN À RENNES MÉTROPOLE, LA VILLE DE RENNES ET SON CCAS
PLACÉ AUPRÈS DE RENNES MÉTROPOLE**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le scrutin s'est déroulé par vote électronique exclusif.

Le scrutin a été ouvert le 29 novembre à 16h et a été clôturé le 6 décembre 2018 à 16h.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

Le bureau de vote s'est réuni le 6 décembre à 16h à l'hôtel de Ville, place de la Mairie pour procéder à la clôture du vote et au dépouillement.

À l'issue d'un délai de 20 minutes laissé à l'électeur qui se serait connecté avant 16h, le scrutin est déclaré publiquement clos et il est procédé au dépouillement.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président	Titulaire	Monsieur Hervé DAVID
	Suppléant	Madame Anne-Hélène ROBINEAU
Secrétaire	Titulaire	Monsieur Thibault DELAROCHE
	Suppléant	Madame Sylvie TEXIER

Délégués de listes

Liste CFDT Interco 35	Titulaire	Monsieur Hervé HAMON
	Suppléant	Madame Marion GILBERT
Liste CGT et UGICT-CGT	Titulaire	Monsieur Philippe CHAVROCHE
	Suppléant	Monsieur Laurent CAIRON
Liste SUD Collectivités Territoriales	Titulaire	Monsieur Fabien TOULEMONDE
	Suppléant	Monsieur Gérard GENDROT

RECENSEMENT ET DÉPOUILLEMENT DES VOTES

Nombre d'électeurs inscrits	721
Nombre de votants	461
Nombre de vote blanc	20
Nombre de suffrages valablement exprimés	441

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Affiliation	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT Interco 35	CFDT	356
Liste CGT et UGICT-CGT	Fédération CGT des Services Publics	63
Liste SUD Collectivités Territoriales	SUD Collectivités Territoriales et Union Syndicales Solidaires Fonction Publique	22

ATTRIBUTION DES SIÈGES

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$Q = \frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{441}{6} = 73,5$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{356}{73,5} = 4,84$	soit 4 sièges
Liste CGT et UGICT-CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{63}{73,5} = 0,85$	soit 0 sièges
Liste SUD :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{22}{73,5} = 0,30$	soit 0 sièges

Soit 4 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2 sièges

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nbre de sièges obtenu} + 1}$	soit	$\frac{356}{4+1} = 71,2$
Liste CGT et UGICT-CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nbre de sièges obtenu} + 1}$	soit	$\frac{63}{0+1} = 63$
Liste SUD :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nbre de sièges obtenu} + 1}$	soit	$\frac{22}{0+1} = 22$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la listeCFDT

OU, si des listes ont la même moyenne,
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{356}{5+1} = 59,33$
	Nbre de sièges obtenu +1		
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{63}{0+1} = 63,00$
	Nbre de sièges obtenu +1		
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{22}{0+1} = 22,00$
	Nbre de sièges obtenu +1		

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la listeCGT et UGICT-CGT

OU, si des listes ont la même moyenne,
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution du troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{\dots}{\dots} = \dots$
	Nbre de sièges obtenu +1		
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{\dots}{\dots} = \dots$
	Nbre de sièges obtenu +1		
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{\dots}{\dots} = \dots$
	Nbre de sièges obtenu +1		

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne,
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

RÉPARTITION DES SIÈGES

Nombre total de sièges titulaires attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT Interco 35	5
Liste CGT et UGICT-CGT	1
Liste SUD Collectivités Territoriales	0
TOTAL	6

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

❖ Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

❖ Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 5

Nom de la liste	Titulaires	H/F	Suppléants	H/F
CFDT	1. CARIOU A.F.	F	1. DENOUAL J.	F
CFDT	2. QVENOT P.	H	2. MESLIF C.	F
CFDT	3. RICHARD Y.	H	3. LE BERRE V.	H
CGT - UGICT CGT	4. CHAVROCHE P.	H	4. FRABOUL A.	F

Groupe hiérarchique 6

Nom de la liste	Titulaires	H/F	Suppléants	H/F
CFDT	1. EVEILLARD D.	H	1. MAILLARD J.L.	H
CFDT	2. LETHIEC M.A.	F	2. MARIN N.	F

Au total, sont élus :

—2..... titulaires femmes et4..... titulaires hommes

Et

—4..... suppléants femmes et2..... suppléants hommes;

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

A noter que les délégués de liste n'ont pas assisté au dépouillement. (Fabien Toulemonde)

Le présent procès-verbal, dressé et clos, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le 6 décembre 2018,

Le président titulaire,
Hervé DAVID



Le secrétaire titulaire,
Thibault DELAROCHE



Le président suppléant,
Anne-Hélène ROBINEAU



Le secrétaire suppléant,
Sylvie TEXIER



Les délégués de listes

Liste CFDT Interco 35

Titulaire, Hervé HAMON



Suppléant, Marion GILBERT



Liste CGT et l'UGICT-CGT

Titulaire, Philippe CHAVROCHE



Suppléant, Laurent CAIRON



Liste SUD Collectivités
Territoriales 35

Titulaire, Fabien TOULEMONDE



Suppléant, Gérard GENDROT

